

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

**AMENDEMENT**

N ° CE121

présenté par

M. Fugit et Mme Olivia Grégoire

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et d'atteindre une production de 40TWh d'hydrogène renouvelable et bas-carbone à l'horizon 2035 »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La Stratégie nationale hydrogène révisée a entériné pour l'horizon 2035 un objectif de 8GW de capacités installées d'électrolyse, en phase avec les projections de besoins anticipés par la filière et du bilan prévisionnel de RTE.

Pour fixer un objectif de production et consommation cohérent avec les besoins identifiés auprès des filières utilisatrices (acier, engrais, chimie...), il est nécessaire de doubler cet objectif capacitaire d'électrolyse d'une production cible à 2035 de 40TWh d'hydrogène renouvelable et bas-carbone. Cet objectif correspond notamment à la consommation nécessaire au maintien et à la relocalisation de sites industriels (acier, engrais, chimie) au déploiement de nouvelles filières (production de carburants de synthèse pour le maritime et l'aérien) et au déploiement d'une chaîne de valeur automobile hydrogène pour la mobilité professionnelle lourde et intensive.

Cet amendement vise donc à intégrer à la programmation pluriannuelle de l'énergie ce signal sur le niveau visé de production et consommation d'hydrogène pour conforter la confiance des investisseurs et des porteurs de projets. Il contribue en outre à la stratégie de réindustrialisation et de regain de souveraineté énergétique de la France.

Cet amendement a été travaillé avec France Hydrogène.